

LIMOGES METROPOLE

Du **27 FEV. 2024**

Le Président de la Limoges Métropole,

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme suite à une déclaration de projet

N° 202400099

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34,
VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 26 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limoges
VU la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges en date du 08 février 2024, désignant M. Claude GOMBAUD, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, de procéder à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges à la suite d'une déclaration de projet. Cette évolution consiste à modifier les pièces règlementaires du PLU en vue des projets de restructuration du Palais des sports de Beaublanc et de création d'un Pôle d'Echanges Multimodal.

Une enquête publique sera ouverte et organisée par Limoges Métropole du lundi 25 mars 2024 à partir de 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 18h00 inclus soit pendant 19 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 19 jours consécutifs du lundi 25 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus aux dates et aux lieux suivants :

- Dans les locaux de la mairie de Limoges situés au **31 avenue Baudin, 87000 Limoges** pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur détaillées à l'article 4, au **1 square Jacques Chirac, 87000 Limoges**.
- Au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Limoges (<https://www.limoges.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné M. Claude GOMBAUD, Lieutenant-colonel de l'armée de terre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de la commune de Limoges (1 square Jacques Chirac, 87000 Limoges) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 03 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur trois registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition dans les lieux évoqués à l'article 2. Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par voie postale (Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac, 87000 Limoges) à destination du commissaire enquêteur.

Le public pourra également adresser ses observations via une adresse mail :

- enquete-mecdu-beaublanc@limoges-metropole.fr

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Limoges ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et éventuellement aux endroits habituels d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des panneaux rappelant l'avis d'enquête publique seront mis en place sur le lieu d'enquête. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Limoges et par Monsieur le Président de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête soit le lundi 13 mai 2024, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au maire de la commune de Limoges et au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public à la mairie de Limoges, sur le site internet de la commune de Limoges (<https://www.limoges.fr>) et sur le site de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique ») pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires.

ARTICLE 11 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **27 FEV. 2024**

Le Président,

Guillaume GUÉRIN

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Transmis à la Préfecture le 28.02.2024

Publié le 28.02.2024

Notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-248719312-20240227-AR24_25019H1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024